



ASGA

MINISTRE DES MINES ET DE L'INDUSTRIE MINIERE

AGENCE DU SERVICE GEOLOGIQUE DE L'ALGERIE

DEPOT LEGAL DE L'INFORMATION GEOLOGIQUE

- Loi n° 14-05 du 24 Rabie Ethani 1435 correspondant au 24 février 2014 portant loi minière
- Décret exécutif n° 05-253 du 12 Joumada Ethania 1426 correspondant au 19 Juillet 2005 définissant les modalités de fonctionnement du dépôt légal de l'information géologique.

ACCUSE DE RECEPTION DE DEPOT
(Document / Matériel Rocheux)

Nom ou raison sociale du déposant:

Adresse:

Numéro de téléphone:

N° d'identification (Réservé au Dépôt légal):

Cadre de travail ayant permis l'obtention des données:

Numéro du permis minier:

Documents déposés (Nature et intitulé):

Matériel rocheux géo référencé déposé :

Echantillons: (nature et quantité)

Lames minces: (nature et quantité)

Sections polies: (nature et quantité)

Carottes de sondages: (nature et longueur)

Date de dépôt :

Visa du déposant:

Visa du dépôt légal:

NB: Formulaire à renseigner lisiblement en deux exemplaires originaux par le déposant, à adresser à l'Agence du Service Géologique de l'Algérie avant le début des travaux. Un exemplaire visé sera retourné au déclarant.